

TAXATION ET COMPTEURS D'EAU

Comme vous le savez, le Québec a adopté, en 2002, une Politique nationale de l'eau avec un échéancier déterminé pour l'adoption de mesures et engagements afin d'assurer la protection de cette ressource unique, de gérer l'eau dans une perspective de développement durable, de s'assurer, ce faisant, de mieux protéger la santé publique et celle des écosystèmes.

Ladite politique, que vous pouvez consulter en ligne à www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/politique/, est supervisée par le ministère des Affaires municipales et occupation du territoire (MAMOT) et a pour objectif de limiter la consommation d'eau par personne par jour. Pour l'ensemble du Québec, les objectifs de la stratégie visée pour le bilan 2016 consistent en une réduction d'au moins 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à 2001.

Le résultat de la consommation d'eau distribuée par personne dans le réseau de la ville de Delson se chiffre à 593 litres par personne, par jour, pour l'année 2015, alors que la moyenne est de 395 litres par personne, par jour. Ce phénomène est en très grande partie expliqué par le peu de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, ce qui fait grandement augmenter le calcul de la consommation dans les immeubles résidentiels.

L'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon d'immeubles résidentiels est requise d'ici le 1er avril 2017 pour les villes dont la consommation d'eau potable n'atteint pas la valeur de comparaison. Dans le cas contraire, la Ville se verra privée de subventions pour la réfection des infrastructures. En fait, la taxation établie reflète le coût réel de l'eau potable. D'ailleurs, le MAMOT exige de connaître votre consommation (immeuble non résidentielle) avant la fin du mois de juin 2017 lors du dépôt du formulaire de l'analyse de la consommation d'eau potable pour l'ensemble de la ville.

Le seul moyen de mieux connaître et contrôler le niveau de consommation est l'installation de compteurs d'eau. Il est donc impératif, dans un premier temps, de s'assurer que tous les commerces et toutes les industries sises sur notre territoire possèdent un compteur d'eau.

Cependant, à la lecture de nos dossiers, nous avons constaté que votre immeuble n'est pas muni de cet équipement, ce qui aura des conséquences financières sur le compte de taxes municipales qui vous parviendra au début du mois de février prochain.

D'autre part, la Ville est à établir un nouveau règlement afin d'exiger aux propriétaires d'immeubles non résidentiels l'installation d'un compteur d'eau permettant la lecture de l'ensemble de la consommation pour chaque entrée de service. Par ce règlement, la Ville de Delson s'engage à fournir ledit compteur d'eau (aucun autre compteur d'eau ne sera accepté) dès l'automne 2016. La responsabilité vous reviendra cependant d'en faire l'installation. Dans les prochaines semaines, nous effectuerons une visite afin de valider la dimension de votre entrée de service, ce qui nous permettra de procéder à l'acquisition du bon nombre de compteurs d'eau. Un suivi sera effectué pour vous présenter les prochaines étapes de ce processus.

Il est important de savoir que, si vous ne procédez pas à l'installation du compteur d'eau fourni par la Ville en 2016, vous devrez vous attendre à une autre augmentation substantielle de votre taxe d'eau en 2017. De plus, un mécanisme de pénalités supplémentaires sera prévu.

Cette démarche vise à vous informer préalablement à la réception de votre compte de taxes 2016 de la raison de l'augmentation du coût de la portion taxe d'eau de ce dernier dès cette année. Cette augmentation a pour but de couvrir les coûts en production et distribution d'eau potable.

La gestion de l'eau, dans une perspective de développement durable, est l'affaire de tous et les villes sont les intermédiaires directs avec les citoyens pour veiller à l'application de ces mesures gouvernementales qui, au bout du compte, assureront la pérennité de ce patrimoine.

Pour toute information, n'hésitez pas à consulter le site Internet de la Ville www.ville.delson.quebec, dans la section Taxation-perception du Service de la trésorerie sous forme de foire aux questions ou à communiquer avec le Service de la trésorerie au 450 632-1050, poste 3400.

FOIRE AUX QUESTIONS

Q. Mon immeuble possède plusieurs locaux. Certains de ces locaux ont des compteurs d'eau, d'autres pas. Suis-je obligé d'installer un compteur d'eau sur l'entrée d'eau du bâtiment?

Réponse :

Oui. L'installation d'un compteur d'eau a pour objectif de calculer l'eau consommée pour l'ensemble du bâtiment. La limite pour procéder à l'installation est à l'automne 2016 (voir projet de règlement no 649).

Q. Mon immeuble possède autant de compteurs d'eau que de locaux (ex. mon immeuble possède 8 locaux et chacun des 8 locaux est équipé d'un compteur d'eau). Dois-je procéder à l'installation d'un compteur sur l'entrée de service? Si oui, quelle est la date limite pour procéder à l'installation de ce compteur ?

Réponse :

Tel que le prévoit le projet de règlement no 649, un compteur d'eau doit effectivement être installé sur chacune des entrées d'eau. Toutefois, le propriétaire bénéficiera d'un délai supplémentaire pour procéder à son installation (voir projet de règlement no 649).

Q. Après vérification au cours de l'année 2016, je constate que mon immeuble possède un compteur d'eau sur l'entrée d'eau principale. Que dois-je faire? Est-il possible d'avoir un crédit de la taxe d'eau?

Réponse :

Vous devez d'abord contacter le Service de l'aménagement du territoire au 450 632-1050, poste 3300, pour informer la municipalité de cette situation. La Ville enverra un inspecteur pour vérifier la conformité de l'installation. Celle-ci doit respecter la réglementation, le modèle, les directives d'installations et les règles de l'art. La lecture du compteur d'eau sera prise à ce moment.

Toutefois, comme il s'agit de la première lecture et que nous ne sommes pas en mesure à ce moment-ci de calculer la consommation de l'eau, un ajustement de la taxe d'eau ne pourra se faire que pour l'année 2017.

Q. Mon immeuble possède deux entrées de service (bonhomme à eau) distinctes. Dois-je installer un compteur d'eau sur chacune des entrées de service?

Réponse :

Oui. L'installation d'un compteur d'eau a pour objectif de calculer l'eau consommée pour l'ensemble du bâtiment ou de la propriété.

Q. Je suis en mesure de récupérer un compteur d'eau d'occasion ou réusiné pour l'installer sur l'entrée d'eau du bâtiment. Puis-je procéder à son installation?

Réponse :

Non. Tel que prévu projet de règlement no 649, le compteur installé doit être celui fourni par la municipalité afin d'assurer une uniformité dans les unités de mesures et dans le mode de lecture (télémétrie).

Q. Est-ce que la Ville de Delson recommande des plombiers pour procéder à l'installation des compteurs?

Réponse :

Non. La Ville ne recommande ni ne favorise aucun installateur en particulier. Toutefois, l'installation du compteur d'eau doit être conforme à la réglementation, aux directives d'installations et aux règles de l'art.

Q. Quelle est la date limite pour procéder à l'installation du compteur ?

Réponse :

À l'automne 2016. La date limite sera inscrite sur le site internet www.ville.delson.quebec ou communiquez avec le Service de la trésorerie au 450 632-1050, poste 3400.

Q. Qu'arrive-t-il si je ne procède pas à l'installation du compteur d'eau dans le délai exigé?

Réponse :

Une tarification de l'eau différente sera appliquée pour chacun des immeubles sans compteur. Tel que le prévoit le projet de règlement no 649, des pénalités pourraient être appliquées pour le non-respect de la réglementation.